



# REGLEMENT DE SERVICE CLAE

Siège social : Mairie – 46 Avenue de Gameville – 31650 Saint-Orens de Gameville  
Téléphone : 05 61 39 18 59 – E-mail : [secrtaire@amicalelaique.com](mailto:secrtaire@amicalelaique.com)  
[www.amicalelaique.com](http://www.amicalelaique.com)

## PREAMBULE

Le présent règlement a pour objectif de présenter l'ensemble des règles de fonctionnement des Centres de Loisirs Associés aux Ecoles (CLAE) Catala, Corail et Henri Puis gérés par l'Amicale Laïque.

Les CLAE sont des structures de loisirs éducatifs faisant l'objet d'une déclaration à la DDCS. Elles sont soumises à une réglementation et à une législation spécifique aux accueils collectifs de mineurs taux d'encadrement. Chaque CLAE conçoit et met en œuvre un projet pédagogique qui s'appuie sur :

- Les orientations éducatives municipales et notamment les axes du Projet Educatif de Territoire
- Le Projet Educatif de l'association
- Les spécificités de chaque école et groupe scolaire
- Les éléments de bilan de l'année précédente.

Le projet pédagogique traduit ces intentions en termes d'axes pédagogiques, d'actions et de moyens déployés, de pratiques professionnelles attendues, d'éléments d'évaluation du projet. Ce projet est le socle sur lequel s'appuie l'équipe d'animation tout au long de l'année scolaire. Il est consultable sur demande auprès des responsables des structures

Le fait d'inscrire son enfant au CLAE vaut acceptation du présent règlement.

---

## 1. MODALITES D'ADMISSION

### *Généralités*

Le CLAE comprend plusieurs accueils périscolaires :

- Les matins de 7h30 à 9h
- Les midis de 12h à 14h
- Les soirs de 16h30 à 18h30
- Le temps parallèle au temps d'Activité Pédagogique Complémentaire (APC) proposé par les enseignants
- Le mercredi après-midi de 14h à 18h30

L'inscription au CLAE auprès de l'association est obligatoire pour les temps du matin, du soir et du mercredi après-midi. L'inscription sur le temps du midi se fait au guichet famille au moment de la réservation des repas. Le temps d'APC est un temps gratuit pour les familles qui ne nécessite pas d'inscription préalable.

Tout parent souhaitant inscrire son enfant doit constituer un dossier d'inscription et le transmettre au service administratif de l'association. Toute modification concernant les informations transmises dans le dossier doit être signalée.

Pour une première inscription en maternelle, nous privilégions une rencontre dans les locaux administratifs de l'association.

## REGLEMENT DE SERVICE CLAE

Le dossier d'inscription contient :

- Une fiche famille pour l'adhésion obligatoire à l'association
- Une fiche de réservation spécifique aux prestations demandées
- Une fiche sanitaire

Lorsque le dossier est complet, les parents se voient alors attribuer un code abonné leur permettant de créer leur compte en ligne sur le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/382500/accueil>). Cet accès permet la mise à jour des informations, la réservation des prestations et le paiement des factures.

Dans le cas du renouvellement d'une inscription, le dossier doit être mis à jour chaque année.

Pour procéder au renouvellement d'une inscription,

- se connecter au portail famille (mettre à jour les informations famille et réserver les créneaux)
- se rendre au service administratif de l'association (2 rue des chasselas, 31650 Saint-Orens)
- retirer un dossier d'inscription à l'accueil des CLAE ou par mail à [secretaire@amicalelaique.com](mailto:secretaire@amicalelaique.com).

### *Période d'inscription*

L'inscription peut se faire à tout moment dans l'année en fonction des besoins des familles. Elle doit être préalable à la présence des enfants. Pour le mercredi, l'inscription est possible jusqu'au vendredi précédent. En cas d'urgence et/ou de besoins exceptionnels les parents peuvent contacter l'assistante administrative.

### *Modification et annulation de l'inscription*

Les modifications et annulations de réservation sont possibles par écrit (mail ou courrier) auprès de l'assistante administrative de l'association.

---

## **2. TARIFS**

### *Généralités*

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial CAF. Une adhésion de 5€ est demandée pour chaque foyer, cette adhésion est non fractionnable.

### *Tarif et facturation matin et soir*

Le tarif est calculé en fonction de la réservation effectuée sur les bases suivantes, le matin 1.5 heure et le soir 2 heures. Ces durées ne sont pas divisibles. La cotisation annuelle est calculée sur la base d'une durée de réservation hebdomadaire multipliée par le nombre de semaines complètes réservées multipliée par le taux horaire.

Deux factures sont transmises, une pour la période septembre-décembre et une autre pour la période janvier-juillet. Les factures ne sont pas modifiables à posteriori en fonction de la présence réelle de l'enfant.

## REGLEMENT DE SERVICE CLAE

### *Tarif et facturation mercredi après-midi*

Le tarif est calculé en fonction de la présence réelle sur la base suivante, 4.5 heures multiplié par le taux horaires. Cette durée n'est pas divisible. Une facture mensuelle est transmise.

### *Paielement*

Plusieurs modes de règlement sont possibles :

- En espèce dans les locaux associatifs de l'association
- En chèque et/ou ticket CESU, E-CESU
- Par carte bleue sur le portail famille

---

## **3. MODALITES D'ACCUEIL**

### *Calendrier et horaires d'ouverture*

Le CLAE est ouvert du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires. Il accueille les enfants les :

- Lundi/mardi/jeudi/vendredi de 7h30 à 8h50, 12h-13h50, 16h30-18h30
- Mercredi : 7h30 à 8h50, 11h50 à 18h30
- 1h par semaine en parallèle du Temps d'Activités Pédagogiques proposé par l'Education Nationale (différents en fonction des écoles).

Une décharge sera signée par les responsables de l'enfant s'ils souhaitent que leur enfant puisse rentrer chez lui tout seul.

---

## **4. SANTE ET RESTAURATION**

### *Généralités*

Les enfants ayant un suivi médical sont accueillis à condition que :

- Le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation
- Leur santé soit compatible avec la vie en collectivité et les activités proposées dans le cadre du CLAE

Pour les enfants atteints de trouble de la santé ou porteur de handicap, des modalités d'accueil spécifiques seront mis en place par l'équipe d'animation. Les parents des enfants concernés doivent prendre contact avec le responsable de la structure avant le premier accueil.

Dès lors qu'un enfant bénéficie d'un PAI dans le cadre scolaire, la copie du document doit être transmis à l'inscription de l'enfant.

## REGLEMENT DE SERVICE CLAE

### *Administration des médicaments*

L'équipe d'animation sous la responsabilité du directeur est autorisée à administrer des médicaments aux enfants dans les conditions suivantes :

- Fourniture du PAI et/ou de l'ordonnance nominative de traitement
- Fourniture des médicaments et de la notice avec le nom et prénom inscrit sur la boîte

### *Soins*

En cas de blessure ou d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation dans le cadre des protocoles de soins établis. Les soins prodigués sont consignés dans le cahier d'infirmerie.

En cas de blessures et d'incidents plus grave, les parents sont prévenus immédiatement après la prise en charge de l'enfant. Celle-ci peut passer en fonction de la situation, d'un appel à un médecin et/ou au SAMU. Si le parent n'est pas présent et que l'enfant doit être hospitalisé, un membre de l'équipe accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.

Une déclaration d'accidents sera alors établie.

### *Maladie*

Tout enfant malade doit rester chez lui. En cas d'apparition de symptômes, le responsable du CLAE préviendra la famille. Il sera demandé à celle-ci de venir récupérer l'enfant. Si les parents ne sont pas joignables, le responsable prendra toutes mesures qu'il jugera utile.

### *Informations préoccupantes*

Dans le cadre de la protection à l'enfance et conformément aux dispositions du code pénal et notamment de son article 434-3, le directeur du CLAE a l'obligation de signaler aux autorités compétentes toute connaissance (ou suspicion) de mauvais traitements sur mineur de moins de 15 ans.

### *Restauration*

Les repas sont fournis par la cuisine centrale de Saint Orens, ils répondent aux différentes normes en termes d'hygiène et d'équilibre alimentaire. Des pique-niques peuvent être proposés aux enfants.

### *Goûter*

Un goûter collectif est organisé sur le temps du CLAE du soir. Il est fourni par le CLAE et répond aux critères du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition. Il est composé selon les jours de différents produits parmi les produits céréaliers (biscottes, pain...), les produits laitiers (lait, yaourt...) et les produits fruitiers (fruit, compote).

Les goûters individuels des enfants fournis par les familles sont interdits

---

## **5. LE « VIVRE ENSEMBLE »**

Le CLAE est un accueil collectif éducatif. A ce titre l'ensemble des règles qui sont posés doivent permettre aux enfants d'interagir avec leurs pairs dans un cadre sécurisé et sécurisant. L'équipe d'animation est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des règles de vie collective. Si un enfant ne

## REGLEMENT DE SERVICE CLAE

respecte pas ces règles, des rappels au cadre sont effectués par l'équipe ou le responsable de la structure. Lorsque la situation est récurrente ou dans des situations de violence, les parents sont avertis de la situation. Un rendez-vous peut être pris par le directeur du CLAE avec les représentants légaux de l'enfant.

En fonction des situations et des problématiques rencontrées, des sanctions peuvent être prises par le directeur du CLAE allant jusqu'à l'exclusion (temporaire ou définitive) du CLAE.

Chacun des membres de l'équipe d'animation s'engage à avoir un comportement, des gestes et des paroles adaptés à l'égard des enfants et/ou des familles. Ils fondent leur relation sur le respect et la bienveillance. De même les enfants comme leurs responsables s'interdisent de porter atteinte à la fonction ou à la personne (enfants, parents et membres de l'équipe).

---

## **6. SECURITE**

### *Généralités*

Tous les CLAE répondent aux exigences de sécurité fixées par la DDCS, la Préfecture et tous les services de l'Etat, selon les différents niveaux de vigilance. Les directeurs des CLAE sont informés par mail ou par téléphone des mesures de vigilance et de protection à adopter.

Les activités proposées pourront donc être adaptées ou annulées en fonction de ces consignes.

### *Accueil des parents*

Le CLAE est un espace protégé pour les enfants. Les parents peuvent être, en fonction des contextes de sécurité et sanitaires, amenés à rentrer dans les locaux du Centre. Ils doivent faire preuve du plus grand respect pour les enfants et les professionnels. L'interlocuteur principal lors de ces temps est l'animateur ou l'animatrice à l'accueil et/ou le responsable du CLAE. Les représentants de l'enfant s'interdisent toutes remarques vis-à-vis des enfants et tout comportement inapproprié sous peine de ne plus pouvoir rentrer dans le CLAE.